

► INTERNATIONAL

Enquête sur l'expatriation réalisée par Ipsos.

Dans le cadre d'un partenariat établi avec le Ministère des Français de l'étranger, la Banque Transatlantique a fait réaliser par Ipsos un sondage sur l'expatriation et les expatriés, tels que vus par les Français.

Les résultats, parfois étonnants mais toujours positifs, sont les suivants :

- Un Français sur cinq déclare vouloir s'installer à l'étranger, surtout les jeunes (43 % des 18-24 ans et 33 % des 25-34 ans), les plus diplômés (32 % des bac+3) et les cadres (32 %). Toutefois, l'expatriation concerne une part non négligeable des plus âgés et plus spécifiquement les 55-64 ans (14 %) qui préparent leur retraite. La proportion de Français déclarant s'être déjà expatriés a presque doublé depuis 2001, ils sont 21 % à dire l'avoir fait depuis 2010.
- Les raisons du départ à l'étranger diffèrent beaucoup en fonction de l'âge : le travail pour les 18-24 ans mais la retraite et les impôts pour les 45-54 ans.
- Les pays les plus attractifs pour les expatriés sont les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, suivis par l'Espagne (citée par les plus de 55 ans), la Grande-Bretagne (plébiscitée par les 18-24 ans) et la Suisse. La Chine reste encore loin derrière (malgré un

certain attrait des 18-24 ans) et n'arrive qu'après le Maroc (qui attire lui aussi les plus de 55 ans) et le Brésil.

- Pour les Français, l'expatriation doit être encouragée, tant pour les individus (76 %) que pour la France, qui a aussi à gagner avec l'expatriation car les expatriés participent au rayonnement international de la France (70 %) et parce qu'ils ramènent de l'étranger des idées pouvant faire progresser le pays (57 %).

- Puisqu'ils encouragent l'expatriation, ils estiment aussi qu'il faut d'abord faire mieux connaître les opportunités de travail dans certains pays étrangers en fonction de la formation et des cursus des personnes qui souhaitent partir (62 %). Ils considèrent ensuite que l'aide sur place doit être la priorité, soit en accompagnant les nouveaux arrivants dans leurs démarches (57 %), soit en les aidant à avoir une parfaite maîtrise de la langue (45 %). Mais l'aide au retour est aussi une préoccupation majeure pour beaucoup (41 %).

Fort de son savoir-faire, la Banque Transatlantique reste à votre disposition pour vous accompagner, vous ou vos enfants, dans vos projets à l'étranger.

► ASSURANCES DE BIENS ET DE PERSONNES

Partez en vacances en toute sérénité !

Les médias se font actuellement l'écho de l'explosion du nombre de cambriolages en France en 2013 : il s'en est produit 985 par jour ! Et ce chiffre ne tient pas compte des tentatives d'effraction⁽¹⁾.

Pour répondre à votre besoin de protection, nous avons développé Protection Vol, un service de télésurveillance de votre domicile (et de vos locaux professionnels) contre les cambriolages et autres risques domestiques (inondations, décongélations, incendies).

Ce service est proposé par EPS, filiale du groupe CM-CIC, leader de la télésurveillance en France⁽²⁾. L'installation du système d'alarme sans fil est réalisée sans travaux importants. Il s'adapte notamment à la présence d'animaux. Un détecteur de fumée (qui sera obligatoire en 2015) fait déjà partie de l'équipement. La maintenance du matériel est incluse dans l'abonnement.

Votre habitation et vos biens bénéficient d'une protection 24h/24 et 7j/7. Votre système d'alarme est en liaison avec un centre de surveillance et son bon fonctionnement est contrôlé en permanence à distance. En cas d'intrusion, de coupure d'électricité ou d'inondation, vous êtes immédiatement prévenu.

Si vous avez choisi des détecteurs de mouvements qui prennent des photos, celles-ci sont disponibles sur votre application mobile. Selon l'option choisie, un agent de sécurité peut se rendre sur place.

L'abonnement mensuel de base est de 29,50 € pour un appartement et de 37 € pour une maison. L'installation du matériel est facturée 79 €. Toute souscription enregistrée avant le 5 juillet bénéficiera de la gratuité de l'installation. Cette gratuité s'applique également à toute souscription consécutive au déblocage d'un prêt immobilier à la Banque Transatlantique. L'abonnement est en outre réduit de 5 € par mois pendant 24 mois. Pour la tarification de locaux professionnels, votre conseiller se tient à votre disposition.

⁽¹⁾Source : Observatoire National de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) – 2014.

⁽²⁾Protection Vol CIC, service assuré par EPS, RCS Strasbourg n° 338780513 est titulaire d'une autorisation administrative délivrée par la préfecture du Bas Rhin le 06/01/1998 qui ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

► FISCALITÉ

L'impôt sur la fortune 2014, ce qui va changer ...

L'ISF sera dû par les personnes physiques dont le patrimoine net est supérieur à 1 300 000 € au 1^{er} janvier 2014. Les personnes mariées, liées par un PACS ou vivant en concubinage notoire, doivent établir une déclaration ISF commune. Les biens des enfants mineurs sont également à prendre en compte.

Personnes imposables. Les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, imposables sur la totalité de leur patrimoine. Cependant, les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal en France depuis le 6 août 2008 après avoir résidé pendant au moins 5 ans à l'étranger ne sont, quant à eux, soumis à l'ISF que sur leurs biens situés en France excédant le seuil d'imposition et ce jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle du transfert du domicile. Les biens situés en France sont notamment les biens ayant une assiette matérielle en France (métropolitaine ou DOM) ainsi que les créances sur un débiteur domicilié en France. Les contribuables résidant à l'étranger sont uniquement taxables sur leurs biens situés en France et bénéficient d'une exonération sur leurs placements financiers tels que les obligations, les actions et les droits sociaux (à l'exception des titres de participation et des parts ou actions de sociétés à prépondérance immobilière), les dépôts à vue ou à terme, les Sicav et fonds communs de placement, les comptes courants d'associés, les contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Biens imposables. L'ISF est exigible sur l'ensemble des biens, droits et valeurs composant le patrimoine du redevable au 1^{er} janvier. La résidence principale du contribuable bénéficie d'un abattement spécifique de 30 %. Certains biens restent exonérés sans devoir être déclarés, comme les objets d'art ou de collection. D'autres sont exonérés partiellement ou totalement tels les « biens professionnels » qui doivent toutefois être déclarés dans tous les cas.

Passif déductible. Doivent être prises en compte les dettes existantes au 1^{er} janvier de l'année et à la charge personnelle

du contribuable. La loi de finances pour 2013 avait limité le passif déductible aux seules dettes se rapportant à des biens imposables à l'ISF (ne sont donc plus déductibles les dettes afférentes à la nue-propriété de biens).

Réductions d'ISF. Il est possible d'investir au capital de PME (le montant de la réduction d'impôt est égal à 50 % des versements et ne peut excéder 45 000 €), de souscrire des parts de certains FCPI et FIP (le montant de la réduction d'impôt est alors de 50 % des versements et est plafonné à 18.000 €) ainsi que de faire des dons à des organismes d'intérêt général (la réduction d'impôt est égale à 75 % des versements et est limitée à 50.000 €). La réduction totale d'ISF est plafonnée à 45 000 € (ou en cas de dons uniquement : 50.000 €).

Plafonnement Un mécanisme de plafonnement est applicable pour éviter que le montant total de l'ISF, impôt sur le revenu (contribution exceptionnelle sur les hauts revenus incluse) et prélèvements sociaux n'excède pas 75 % des revenus de l'année précédente du contribuable. Depuis la décision du Conseil Constitutionnel fin 2013, les produits capitalisés des fonds euro ne sont plus considérés comme des revenus pour le calcul du plafonnement.

Modalités déclaratives Les contribuables dont le patrimoine est compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 € portent directement les valeurs nette et brute de leur patrimoine sur leur déclaration des revenus. Ils n'ont pas à détailler la composition de leur patrimoine et sont dispensés de produire les justificatifs. L'ISF est recouvré par voie de rôle. Les contribuables dont le patrimoine est égal ou supérieur à 2 570 000 € doivent établir leur déclaration détaillée et l'adresser avec le paiement de l'impôt au plus tard le 16 juin au service des impôts.

Bouclier fiscal. Les redevables titulaires d'un reliquat de créance au titre du bouclier fiscal peuvent toujours l'imputer sur l'ISF dû.

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1 ^{er} janvier 2014	Taux applicable
N'excédant pas 800 000 €	0 %
Comprise entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %
Comprise entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %
Comprise entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %
Comprise entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

► APPLICATION

Accédez plus rapidement et en toute sécurité à vos comptes

Connaissez-vous notre interface pour téléphone mobile ?

Pour télécharger l'application, vous pouvez :

- scanner le QR code ci-contre pour obtenir la version la plus adaptée à votre téléphone.
- ou, vous rendre sur notre site internet : www.banqueatlantique.com et cliquer sur le lien « Télécharger nos applications » dans la cartouche d'identification.

